

## ARGON - HYDROGENE 95 / 5

30215L101



2.1 : Gaz inflammables

**Danger****SECTION 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise****1.1. Identificateur de produit**

Nom commercial : ARGON - HYDROGENE 95 / 5  
N° FDS : 30215L101

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Utilisations pertinentes identifiées : Industriel et professionnel. Faire une analyse des risques avant utilisation.  
Gaz de test ou d'étalonnage. Utilisation en laboratoire. Contacter le fournisseur pour plus d'information sur l'utilisation.

Utilisations déconseillées : Utilisation grand public.

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Identification de la société : Air Liquide France Industrie  
152 - 160 Av. Aristide Briand  
92220 BAGNEUX FRANCE  
Tel. : +33 1 53 59 75 55

Adresse e-mail (personne compétente) : Fds.GIS@airliquide.com

**1.4. Numéro d'appel d'urgence**

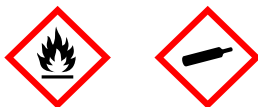
Numéro d'appel d'urgence : +33 1 45 42 59 59 (ORFILA)

**SECTION 2. Identification des dangers****2.1. Classification de la substance ou du mélange****Classe de Risques et Code de catégorie - Règlement CE 1272/2008 (CLP)**

• Dangers physiques : Gaz inflammables - Catégorie 1 - Danger - (CLP : Flam. Gas 1) - H220  
Gaz sous pression - Gaz comprimés - Attention - (CLP : Press. Gas Comp.) - H280

**2.2. Éléments d'étiquetage****Règlement d'Étiquetage CE 1272/2008 (CLP)**

• Pictogrammes de danger



• Code de pictogrammes de danger : GHS02 - GHS04  
• Mention d'avertissement : Danger  
• Mention de danger : H220 - Gaz extrêmement inflammable.  
H280 - Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.  
• Conseils de prudence

**ARGON - HYDROGENE 95 / 5****30215L101****SECTION 2. Identification des dangers (suite)**

- **Prévention** : P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
- **Intervention** : P377 - Fuite de gaz enflammé : Ne pas éteindre si la fuite ne peut pas être arrêtée sans risque.  
P381 - Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger.
- **Stockage** : P403 - Stocker dans un endroit bien ventilé.

**2.3. Autres dangers**

: Aucun(e).

**SECTION 3. Composition/informations sur les composants****3.1. Substance / 3.2. Mélanges****Mélange.**

Nom de la substance	Contenance	No CAS No CE No Index No. Enregistrement	Classification(DSD)	Classification(CLP)
Hydrogène	: Entre 4,5 et 5,5 %	1333-74-0 215-605-7 001-001-00-9 * 1	F+; R12	Flam. Gas 1 (H220) Press. Gas Comp. (H280)
Argon	: QS	7440-37-1 231-147-0 ----- * 1	Non classé (DSD)	Press. Gas Comp. (H280)

Ne contient pas d'autres composants ni impuretés qui pourraient modifier la classification du produit.

\* 1: Listé dans l'Annexe IV/V de REACH, exempté d'enregistrement.

\* 2: Date limite d'enregistrement non dépassée.

\* 3: Enregistrement non requis : Substance produite ou importée &lt; 1 T / an.

Voir le texte complet des Phrases-R à la section 16. Voir à la section 16 le texte complet des mentions-H.

**SECTION 4. Premiers secours****4.1. Description des premiers secours**

- **Inhalation** : Déplacer la victime dans une zone non contaminée, en s'équipant d'un appareil respiratoire autonome individuel (ARI). Maintenir la victime au chaud et au repos. Appeler un médecin. Pratiquer la respiration artificielle si la victime ne respire plus.
- **Contact avec la peau** : Pas d'effets néfastes attendus avec ce produit.
- **Contact avec les yeux** : Pas d'effets néfastes attendus avec ce produit.
- **Ingestion** : L'ingestion n'est pas considérée comme un mode d'exposition possible.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

: Peut causer l'asphyxie à concentration élevée. Les symptômes peuvent être une perte de connaissance ou de motricité. La victime peut ne pas être consciente de l'asphyxie. Se reporter à la section 11.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

: Aucun(e).

**ARGON - HYDROGENE 95 / 5****30215L101****SECTION 5. Mesures de lutte contre l'incendie****5.1. Moyens d'extinction**

- Agents d'extinction appropriés : Eau en pulvérisation ou en nuage.
- Agents d'extinction non appropriés : Dioxyde de carbone.  
ne pas utiliser de jet d'eau pour éteindre.

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

- Risques spécifiques : L'exposition au feu peut entraîner la rupture et l'explosion des récipients.
- Produits de combustion dangereux : Aucun produit qui soit plus toxique que le produit lui-même.

**5.3. Conseils aux pompiers**

- Méthodes spécifiques : Ne pas éteindre une fuite de gaz enflammée, sauf si absolument nécessaire. Une réinflammation spontanée et explosive peut se produire. Éteindre les autres feux. Eloigner les récipients de la zone de feu, si cela peut être fait sans risque. Si possible, arrêter le débit gazeux. Utiliser des moyens d'extinction appropriés au feu aux alentours. L'exposition au feu et à la chaleur peut causer la rupture des récipients de gaz. Refroidir les récipients exposés avec de l'eau pulvérisée depuis un endroit protégé. Ne pas laisser s'écouler dans les caniveaux l'eau d'arrosage utilisée dans les cas d'urgence. Utiliser de l'eau en pulvérisation ou en nuage pour rabattre au sol les fumées si possible.
- Équipements de protection spéciaux pour les pompiers : Dans les espaces confinés utiliser un appareil respiratoire autonome individuel (ARI). Vêtement de protection et équipement de respiration autonome pour les pompiers. Norme EN 469: vêtements de protection pour pompiers. Norme EN 659: Gants de protection pour pompiers. Norme EN 137 - Appareil autonome d'air comprimé en circuit ouvert avec un masque complet du visage.

**SECTION 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

- : Évacuer la zone.  
Essayer d'arrêter la fuite.  
Assurer une ventilation d'air appropriée.  
Éliminer les sources d'inflammation.  
Prendre en compte le risque d'atmosphères explosives.  
Empêcher la pénétration du produit dans les égouts, les sous-sols, les fosses, ou tout autre endroit où son accumulation pourrait être dangereuse.  
Agir selon le plan d'urgence local.  
Se maintenir en amont du vent.

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

- : Essayer d'arrêter la fuite.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

- : Ventiler la zone.

**6.4. Référence à d'autres sections**

- : Voir aussi les sections 8 et 13.

**ARGON - HYDROGENE 95 / 5****30215L101****SECTION 7. Manipulation et stockage****7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

- Sécurité lors de l'utilisation du produit :** Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.  
Purger l'air de l'installation avant d'introduire le gaz.  
Maintenir à l'écart de toute source d'ignition (y compris de charges électrostatiques).  
Ne pas fumer pendant la manipulation du produit.  
Évaluer les risques potentiels d'atmosphère explosive et le besoin d'équipements anti-explosion (ATEX).  
N'utiliser que des outils non étincelant.  
Utiliser seulement l'équipement spécifié, approprié à ce produit, à sa pression et à sa température d'utilisation. Contacter votre fournisseur de gaz en cas de doute.  
Eviter de mettre à l'air le produit.  
Ne pas respirer le gaz.  
Seules les personnes ayant l'expérience et la formation appropriée peuvent manipuler les gaz sous pression.  
La substance doit être manipulée dans le respect des bonnes procédures industrielles d'hygiène et de sécurité.  
Vous assurer que toute l'installation gaz a été (ou est régulièrement) contrôlée pour les fuites, avant utilisation.  
Envisager des moyens de diminuer la pression dans les installations de gaz.
- Sécurité lors de la manutention du récipient de gaz :** Se reporter aux instructions du fournisseur pour la manutention du récipient.  
Interdire les remontées de produits dans le récipient.  
Protéger les bouteilles des dommages physiques, ne pas les tirer, les rouler, les glisser, les laisser tomber.  
Pour déplacer les bouteilles même sur une courte distance, utiliser un chariot (roule bouteilles, etc.), conçu pour le transport de bouteilles.  
Laisser le chapeau de protection du robinet en place jusqu'à ce que le récipient soit à nouveau sécurisé soit par un mur soit par un support ou placé dans un conteneur ou mises en position d'utilisation.  
Si l'utilisateur rencontre une quelconque difficulté lors de l'ouverture ou de la fermeture du robinet de la bouteille, il doit interrompre l'utilisation et contacter le fournisseur.  
Ne jamais chercher à réparer ou modifier le robinet d'un récipient ou ses dispositifs de décompression.  
Les robinets endommagés doivent être immédiatement signalés au fournisseur.  
Maintenir les robinets des récipients propres et non contaminés, particulièrement par de l'huile ou de l'eau.  
Si le récipient en a été équipé, dès qu'il a été déconnecté de l'installation, remettre en place le chapeau ou le bouchon de sortie du robinet .  
Fermer le robinet du récipient après chaque utilisation et lorsqu'il est vide, même s'il est encore raccordé à l'équipement.  
Ne jamais tenter de transférer les gaz d'une bouteille/récipient, dans un autre emballage.  
Ne jamais utiliser une flamme directe ou un chauffage électrique pour augmenter la pression dans le récipient.  
Ne pas enlever ou détériorer les étiquettes mises par le fournisseur pour identifier le contenu de la bouteille.  
Les récipients doivent être stockés en position verticale et sécurisés pour éviter les chutes .

**7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités**

- : Entreposer à l'écart des gaz comburants et des autres matières comburantes.  
Toutes les installations électriques dans les stockages doivent être compatibles avec le risque d'exposition aux atmosphères potentiellement explosives.  
Stocker le récipient dans un endroit bien ventilé, à température inférieure à 50°C.  
Respecter toute les réglementations et exigences locales pour le stockage des récipients.  
Les récipients ne doivent pas être stockés dans des conditions susceptibles d'aggraver la corrosion.  
Les récipients doivent être stockés en position verticale et sécurisés pour éviter les chutes .  
Les récipients en stock doivent être périodiquement contrôlés pour leur état général et l'absence de fuite.  
Les protections des robinets des récipients ou les chapeaux doivent être en place.  
Stocker les récipients dans des endroits non exposés au risque de feu et éloignés des sources de chaleur et d'ignition.  
Tenir à l'écart des matières combustibles.

**ARGON - HYDROGENE 95 / 5**
**30215L101**
**SECTION 7. Manipulation et stockage (suite)**
**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

: Aucun(e).

**SECTION 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle**
**8.1. Paramètres de contrôle**
**DNEL: niveau dérivé sans effet ( travailleurs)**

: Aucune donnée disponible.

**DMEL: Niveau dérivé sans effet ( travailleurs)**

: Aucune donnée disponible.

**PNEC: concentration prévisible sans effet**

: Aucune donnée disponible.

**8.2. Contrôles de l'exposition**
**8.2.1. Contrôles techniques appropriés**

: Les équipements sous pression doivent être régulièrement contrôlés pour vérifier l'absence de fuites.

Maintenir une ventilation d'extraction appropriée localement et de l'ensemble.

Des détecteurs de gaz doivent être utilisés lorsque des gaz / vapeurs inflammables sont susceptibles d'être relâchés.

Maintenir les concentrations bien en dessous des limites d'explosibilité .

S'assurer que les limites d'exposition ne sont pas dépassées.

Penser au permis de travail, ex. pour la maintenance.

**8.2.2. Équipements de protection individuelle**

: Une analyse des risques de l'utilisation du produit doit être menée et documentée dans tous les lieux de travail concernés par l'utilisation du produit afin de choisir les équipements personnels de sécurité concernant les risques identifiés. Les recommandations suivantes sont à considérer:

Choisir des Equipements de Protection Individuelle respectant les normes EN/ISO recommandées.

 • **protection des yeux/du visage**

 : Porter des lunettes de sécurité équipées de protections latérales.  
Norme EN 166 - Protection personnel des Yeux.

 • **Protection de la peau**

 - **Protection des mains**

 : Porter des gants de protection lors de la manutention des bouteilles de gaz.  
Norme EN 388-Gants de protection contre les risques mécaniques.

 - **Divers**

 : Considérer le port de vêtements de sécurité anti-feu et anti-électricité statique.  
Norme EN ISO 14116 - Matériaux à expansion de flamme limitée.

Norme EN ISO 1149-5 - vêtements de protection: Propriétés électrostatiques.

Porter des chaussures de sécurité lors de la manutention de bouteilles.

Norme EN ISO 20345: Equipements de Protection Individuelle - chaussures de sécurité.

 • **Protection respiratoire**

: Appareil de respiration autonome (SCBA) ou masque avec arrivée d'air à pression positive doivent être utilisés dans les atmosphères sous oxygénées.

Norme EN 137 - Appareil autonome d' air comprimé en circuit ouvert avec un masque complet du visage.

 • **Risques thermiques**

: Aucune n'est nécessaire.

**8.2.3. Contrôles d'exposition ambiante**

: Se référer à la réglementation locale pour les restrictions d'émission dans l'atmosphère. Voir la section 13 pour les méthodes spécifiques au traitement des déchets de gaz.

**ARGON - HYDROGENE 95 / 5****30215L101****SECTION 9. Propriétés physiques et chimiques****9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Aspect	
État physique à 20°C / 101.3kPa	: Gaz.
Couleur	: Mélange contenant un ou plusieurs composants ayant les couleurs suivantes: Incolore.
Odeur	: sans odeur. Pas d'avertissement d'odeur.
Seuil olfactif	: La détection des seuils par l'odeur est subjective et inappropriée pour alerter en cas de surexposition.
Valeur du pH	: Non applicable aux mélanges de gaz.
Masse molaire [g/mol]	: Non applicable aux mélanges de gaz.
Point de fusion [°C]	: Non applicable aux mélanges de gaz.
Point d'ébullition [°C]	: Non applicable aux mélanges de gaz.
Point d'éclair [°C]	: Non applicable aux mélanges de gaz.
Vitesse d'évaporation (éther=1)	: Non applicable aux mélanges de gaz.
Domaine d'inflammabilité [%vol dans l'air]	: Limites d'inflammabilité non disponibles.
Pression de vapeur [20°C]	: Non applicable.
Densité relative, gaz (air=1)	: Plus lourd que l'air.
Solubilité dans l'eau [mg/l]	: Solubilité dans l'eau du(es) composant(s) du mélange : • Argon : 61 • Hydrogène : 1,6
Coefficient de partition de n-octanol dans l'eau [log Kow]	: Non applicable aux mélanges de gaz.
Viscosité à 20°C [mPa.s]	: Non applicable.
Propriétés explosives	: Non applicable.
Propriétés comburantes	: Non applicable.

**9.2. Autres informations**

Autres données	: Gaz ou vapeur plus lourd que l'air. Peut s'accumuler dans les endroits confinés, en particulier dans les points bas et les sous-sols.
----------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**SECTION 10. Stabilité et réactivité****10.1. Réactivité**

: Pas de danger de réactivité autres que les effets décrits dans les sections ci-dessous.

**10.2. Stabilité chimique**

: Stable dans les conditions normales.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**: Peut réagir violemment avec les oxydants.  
Peut former un mélange explosif avec l'air.**10.4. Conditions à éviter**

: Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. – Ne pas fumer.

**10.5. Matières incompatibles**

: Pour plus d'informations sur la compatibilité, se référer à l'ISO 11114.

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

: Pas de produits de décomposition dangereux dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

**ARGON - HYDROGENE 95 / 5****30215L101****SECTION 11. Informations toxicologiques****11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

Toxicité aiguë	: Ce produit n'a pas d'effet toxicologique.
Inhalation par les rats CL50 [ppm/4h]	: Aucune donnée disponible.
Corrosion cutanée / irritation cutanée	: Pas d'effet connu avec ce produit.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Pas d'effet connu avec ce produit.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Pas d'effet connu avec ce produit.
Cancérogénicité	: Pas d'effet connu avec ce produit.
Mutagénicité des cellules	: Pas d'effet connu avec ce produit.
Toxique pour la reproduction : fertilité	: Pas d'effet connu avec ce produit.
Toxique pour la reproduction : fœtus	: Pas d'effet connu avec ce produit.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	: Pas d'effet connu avec ce produit.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	: Pas d'effet connu avec ce produit.
Danger par inhalation	: Non applicable aux gaz et aux mélanges de gaz.

**SECTION 12. Informations écologiques****12.1. Toxicité**

Evaluation	: Les critères de classification ne sont pas réunis.
EC50 48h - Daphnia magna [mg/l]	: Aucune donnée disponible.
EC50 72h - Algae [mg/l]	: Aucune donnée disponible.
CL50 96 Heures - poisson [mg/l]	: Aucune donnée disponible.

**12.2. Persistance et dégradabilité**

Evaluation	: Aucune donnée disponible.
------------	-----------------------------

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Evaluation	: Aucune donnée disponible.
------------	-----------------------------

**12.4. Mobilité dans le sol**

Evaluation	: Aucune donnée disponible.
------------	-----------------------------

**12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB**

Evaluation	: Pas classifié comme PBT ou vPvB.
------------	------------------------------------

**12.6. Autres effets néfastes**

Effet sur la couche d'ozone	: Aucun(e).
Effet sur le réchauffement global	: Pas d'effet connu avec ce produit.

**SECTION 13. Considérations relatives à l'élimination****13.1. Méthodes de traitement des déchets**

: Ne pas évacuer dans les endroits où il y a un risque de former un mélange explosif avec l'air. Le gaz rejeté doit être brûlé dans un brûleur approprié équipé d'un anti-retour de flamme. Vérifier que les niveaux d'émissions imposés par les réglementations locales ou les permis d'exploiter ne sont pas dépassés. Ne pas rejeter dans tout endroit où son accumulation pourrait être dangereuse. Pour plus de recommandation sur les méthodes d'élimination des gaz, se référer au code de bonnes pratiques de l'EIGA Doc 30 "Disposal of gases", téléchargeable sur <http://www.eiga.org>. Contacter le fournisseur si des instructions sont nécessaires.

**ARGON - HYDROGENE 95 / 5****30215L101****SECTION 13. Considérations relatives à l'élimination (suite)**

Liste des déchets dangereux : 16 05 04: Gaz en récipients sous pression (y compris halons) contenant des substances dangereuses.

**13.2. Informations complémentaires**

: Aucun(e).

**SECTION 14. Informations relatives au transport****14.1. Numéro ONU**

Numéro ONU : 1954  
Étiquetage ADR, IMDG, IATA



: 2.1 : Gaz inflammables

**14.2. Nom d'expédition des Nations unies**

Transport par route/rail (ADR/RID) : GAZ COMPRIMÉ INFLAMMABLE, N.S.A. (Hydrogène, Argon)  
Transport par air (ICAO-TI / IATA-DGR) : COMPRESSED GAS, FLAMMABLE, N.O.S. (Hydrogen, Argon)  
Transport par mer (IMDG) : COMPRESSED GAS, FLAMMABLE, N.O.S. (Hydrogen, Argon)

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

Transport par route/rail (ADR/RID)  
Classe : 2  
Code de classification : 1 F  
I.D. n° : 23  
Restriction de passage en tunnels : B/D : Passage interdit dans les tunnels de catégorie B et C lorsque les marchandises sont transportées en citerne. Passage interdit dans les tunnels de catégorie D et E.

Transport par air (ICAO-TI / IATA-DGR)  
Classe ou division / Risque(s) subsidiaire(s) : 2.1

Transport par mer (IMDG)  
Classe ou division / Risque(s) subsidiaire(s) : 2.1

Fiches de Sécurité (FS) - Incendie : F-D  
Fiches de Sécurité (FS) - Epandage : S-U

**14.4. Groupe d'emballage**

Transport par route/rail (ADR/RID) : Non applicable.  
Transport par air (ICAO-TI / IATA-DGR) : Non applicable.  
Transport par mer (IMDG) : Non applicable.

**14.5. Dangers pour l'environnement**

Transport par route/rail (ADR/RID) : Aucun(e).  
Transport par air (ICAO-TI / IATA-DGR) : Aucun(e).  
Transport par mer (IMDG) : Aucun(e).

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Instruction(s) d'emballage  
Transport par route/rail (ADR/RID) : P200  
Transport par air (ICAO-TI / IATA-DGR)  
Avion passager et cargo : NE PAS EMBARQUER DANS UN AVION AVEC DES PASSAGERS



**ARGON - HYDROGENE 95 / 5****30215L101****SECTION 14. Informations relatives au transport (suite)**

Avion cargo seulement	: Autorisé
Instruction d'emballage - Avion cargo seulement	: 200
Transport par mer (IMDG)	: P200
Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	: Éviter le transport dans des véhicules dont le compartiment du chargement n'est pas séparé de la cabine de conduite. S'assurer que le conducteur du véhicule connaît les dangers potentiels du chargement ainsi que les mesures à prendre en cas d'accident ou autre situation d'urgence. Avant de transporter les récipients: - S'assurer qu'il y a une ventilation appropriée. - S'assurer que les récipients sont fermement arrimés. - S'assurer que le robinet de la bouteille est fermé et ne fuit pas. - S'assurer que le bouchon de protection de sortie du robinet (quand il existe) est correctement mis en place. - S'assurer que le dispositif de protection du robinet (quand il existe) est correctement mis en place.

**14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC**

Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC	: Non applicable.
----------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------

**SECTION 15. Informations réglementaires****15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**Législation UE

Réglementation Seveso 2012/18/UE	: Inclus.
----------------------------------	-----------

Législation nationale

Réglementation nationale	: Consulter sur le site de l'INERIS ( <a href="http://www.ineris.fr/aida">http://www.ineris.fr/aida</a> ) le guide technique: "application de la classification des substances et mélanges dangereuses à la nomenclature des installations classées" S'assurer que toutes les réglementations nationales ou locales sont respectées.
--------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

: Une évaluation du risque chimique (CSA) ne nécessite pas d'être faite pour ce produit.

**SECTION 16. Autres informations**

Indication de changements	: Fiche de données de sécurité revue selon le règlement de la commission (EU) 453/2010.
Conseils relatifs à la formation	: S'assurer que les opérateurs comprennent bien les risques d'inflammabilité. Récipient sous pression.
Autres données	: Classification selon la méthode de calcul du règlement (CE) 1272/2008 CLP / (CE) 1999/45 DPD. La présente Fiche de Données de Sécurité a été établie conformément à la législation de l'Union Européenne applicable.
Liste du texte complet des Phrases-R en section 3	: R12 : Extrêmement inflammable.
Liste du texte complet des Mentions de dangers H en section 3	: H220 - Gaz extrêmement inflammable. H280 - Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
DÉNÉGATION DE RESPONSABILITÉ	: Avant d'utiliser ce produit pour une nouvelle application ou pour des essais, une étude approfondie de compatibilité des matériaux et une analyse des risques doivent être faites . Les informations données dans ce document sont considérées comme exactes au moment de son impression. Malgré le soin apporté à sa rédaction de ce document, aucune responsabilité ne saurait être acceptée en cas de dommage ou d'accident résultant de son utilisation.

**ARGON - HYDROGENE 95 / 5****30215L101****SECTION 16. Autres informations (suite)**

Fin du document